

Actualités

Communiqué du 30 mars 2022 : LA MONDIALE va procéder au remboursement anticipé d'une dette subordonnée

La Mondiale a annoncé le 30 mars qu'elle procédera au remboursement anticipé de l'encours résiduel du TSDI (code ISIN FR0010397885) émis en novembre 2006 à la prochaine date de paiement d'intérêts (i.e. 15 mai 2022).

Ce TSDI, d'un encours initial de 200 M€ et avec une première option de remboursement en novembre 2016, a fait l'objet d'une opération de liability management en décembre 2014, qui avait conduit un grand nombre d'investisseurs à l'échanger contre un TSDI ayant un encours au final de 768 M€ et une première option de remboursement en décembre 2025. A l'issue de cette opération, l'encours résiduel du TSDI 2006 était de 54,75 M€.

Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, ce titre a fait l'objet d'une admission au rang de « Restricted Tier1 » au titre de la clause « grand père » lors du passage à Solvabilité 2.

L'impact en terme de solvabilité du remboursement anticipé sera d'environ 1%. Ce remboursement a été autorisé par l'ACPR, conformément aux dispositions prévues par le Code des assurances.

AG2R LA MONDIALE étudie la possibilité de regrouper la majeure partie de ses titres subordonnés sur le marché Euronext Growth (Paris)

AG2R LA MONDIALE a réalisé ses dernières émissions obligataires avec succès sur Euronext Growth (Paris), représentant 1,5 Milliards d'euros, soit environ 40% du total de l'encours de ses titres subordonnés. Le choix de ce marché a été motivé par la souplesse du processus d'émission, en maintenant un degré élevé d'informations aux investisseurs.

Le Groupe étudie aujourd'hui la possibilité de regrouper la majeure partie (>95%) de ses titres subordonnés sur ce même marché, en cohérence avec la volonté de rationalisation et de maintien de la lisibilité de ses indicateurs financiers, en se laissant notamment la flexibilité d'établir ses comptes combinés uniquement en normes françaises d'ici l'entrée en vigueur des nouvelles normes IFRS en 2023. Ces évolutions n'auraient pas d'impact sur la notation de solidité financière ni sur les instruments de dette émis.

Le cas échéant, la fréquence semestrielle de publication des résultats et la qualité de l'information financière seraient maintenues.

Les démarches en ce sens ont été entreprises auprès d'Euronext, après information préalable de l'AMF.